

► ACTUALITÉS FINANCIÈRES

Vers l'irréversibilité ?

Les principales Banques Centrales occidentales se retrouvent face à un curieux dilemme. Après avoir injecté des milliards de dollars de liquidités depuis 2008, les instituts d'émission devraient se préoccuper de réduire leur soutien à l'économie. Les marchés financiers supporteront-ils le sevrage ?

La Réserve Fédérale repousse l'échéance

La Réserve Fédérale était supposée agir la première mais depuis dix-huit mois elle annonce et reporte, mois après mois, sa première hausse des taux d'intérêt. Malgré des interventions directes sous forme d'achats massifs de créances publiques et privées, des rendements obligataires proches de zéro et des taux monétaires en territoire négatif, l'objectif de 2 % d'inflation semble hors de portée. L'excédent de production dans l'industrie, la perte du pouvoir de négociation des salariés du fait de l'abondance de main-d'œuvre et la préférence des ménages à épargner au détriment de la consommation, sont quelques explications à ces pressions déflationnistes. L'effondrement du prix du pétrole et de l'ensemble du prix des matières premières participe à ces tensions en pénalisant les pays producteurs et en comprimant la demande adressée aux pays développés.

Un cycle inhabituel

Les marchés financiers, notamment les marchés obligataires, abreuvés de la liquidité Banque Centrale, ne supporteraient pas un sevrage qui se traduirait mécaniquement par une remontée des taux d'intérêt, des pertes en capital pour les principaux détenteurs de dettes souveraines (banques et assurances) et une rechute de confiance des milieux d'affaires. En Europe, où la reprise est encore plus poussive qu'aux Etats-Unis, personne ne s'interroge sur la fin du Quantitative Easing prévue fin septembre 2016, mais plutôt sur sa prorogation voire son extension. Ce cycle est inhabituel et étonnamment long : la sortie de récession aux Etats-Unis datant de 2009, le resserrement monétaire aurait, en principe, dû intervenir dès 2014.

Les attermoissements des autorités monétaires sont bien compréhensibles. Pour faire face à cette situation inédite, les politiques non conventionnelles des Banques Centrales ont permis d'éviter une crise majeure, sans toutefois permettre de revenir à une croissance forte. Elles doivent à présent composer entre des taux nuls favorisant la spéculation et les bulles financières, et le risque de ralentissement, voire de récession, qu'une remontée sensible des taux ferait courir à l'économie.

Les réussites ne doivent pas pour autant être occultées

La croissance américaine semble solidement installée autour des 2 %. Le pays se désendette modérément, l'immobilier se porte mieux, la contrainte budgétaire est desserrée et l'emploi s'améliore. En Europe, la convergence des taux d'intérêt est bien réelle, le secteur bancaire solidifié, supervisé et sécurisé, les parités de change réajustées et le climat des affaires moins anxiogène. Etant donné la fragilité de ces succès, la probabilité que les facteurs de soutien soient inversés semble faible. L'hypothèse d'une faible hausse des taux américains est déjà intégrée, mais celle-ci pourrait se traduire par quelques séances volatiles avant que les forces de rappel ne stabilisent les indices.

Dans les prochains mois, les coupes des budgets d'exploration des compagnies pétrolières ainsi que la baisse de la production américaine devraient permettre de rétablir les prix pétroliers à un niveau plus satisfaisant pour les pays producteurs et d'enrayer le contexte déflationniste, ne serait-ce que par effet de base. Les marchés d'actions européens, en particulier, conservent leur attrait ; des profits en progression sont attendus en 2016, ce qui permettrait des distributions de dividendes très au-dessus des taux qui comportent, contrairement à l'opinion courante, une certaine part de risque. Les investisseurs ne doivent pas négliger cette classe d'actifs, à condition qu'ils acceptent une certaine dose de volatilité.

Achévé de rédiger le 05/11/2015

► ACTIONNARIAT MANAGER

L'actionnariat manager a été marqué en 2015 par l'article 34 de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, plus connue sous le terme de Loi Macron.

Longtemps attendues par les entreprises mais réservées aux seules attributions gratuites d'actions, les évolutions tant juridiques que fiscales apportées par cette loi conduisent les entreprises à revisiter en profondeur leur politique d'actionnariat manager. Pour les entreprises, le coût des plans d'actionnariat a été restructuré :

- le taux de la cotisation patronale a été abaissé de 30 à 20 %,
- mais surtout, celle-ci porte dorénavant sur la valeur des actions réellement livrées aux salariés bénéficiaires, et non plus sur une valeur à l'octroi basée sur un nombre théorique d'actions dont la livraison était incertaine du fait des conditions de performance et/ou des départs des salariés de l'entreprise.

Concernant les aspects juridiques, les entreprises disposeront de plus de souplesse pour la structuration de leurs plans d'actions gratuites. Elles pourront ainsi aisément mettre en œuvre des plans dont les règles de fonctionnement entre la France et le reste du monde seront identiques. Cette homogénéisation permettra notamment de simplifier la gestion des plans, dans un contexte devenu très international, et facilitera grandement le traitement des cas complexes issus de la mobilité.

Les salariés bénéficiaires de plans d'actions gratuites ne sont pas oubliés dans la Loi Macron, la fiscalité des gains ayant également été restructurée. Il en résulte :

- une simplification de la fiscalité : les gains d'acquisition propres à ces plans seront désormais soumis à la même fiscalité que les plus-values de cession.

- et donc, par rapport au régime précédent, la possibilité de bénéficier d'une diminution sensible de leur fiscalité : suppression de la cotisation salariale additionnelle de 10 % (en contrepartie de quoi le taux de prélèvements sociaux repasse toutefois de 8 à 15,5 %), et surtout, la possibilité de profiter des abattements pour durée de détention notamment 50 % pour une durée de détention des titres supérieure à 2 ans.

Ainsi, dans le cas d'une détention des titres issus d'une attribution gratuite d'actions, le taux maximal d'imposition et de charges sociales que subit un bénéficiaire passe de 67 % à 40 % ! Cette loi instaure donc un nouveau régime fiscal de faveur par rapport au

régime actuel et à celui des salaires. Nul doute que ces mesures contribueront au fort développement de l'actionnariat salarié en France tant souhaité par les entreprises, leurs actionnaires et leurs salariés. Autre point positif, la France redevient une terre d'accueil pour les filiales de sociétés étrangères, ferventes utilisatrices des mécanismes d'actionnariat.

Spécialiste et leader en France de la gestion des plans d'actionnariat manager pour les entreprises françaises et les filiales françaises de groupes étrangers, la Banque Transatlantique se tient à la disposition des entreprises et des salariés bénéficiaires pour leur apporter ses conseils..

► PRODUITS

Cap Transat : où que vous soyez, nos services ne connaissent pas de frontières

Le nombre de Français établis hors de nos frontières dépasse les deux millions d'individus, avec une croissance moyenne de cette population de près de 3 % par an.

Forte de cette tendance croissante depuis plusieurs années, et avec la volonté de conserver des liens privilégiés avec nos clients vivant à l'étranger, la Banque Transatlantique a su développer une véritable expertise en matière de gestion et de compréhension des enjeux bancaires et patrimoniaux des Français de l'étranger.

Pour faciliter la gestion de vos comptes à distance, nous avons mis au point une convention de compte souple, sûre et économique, complétée par un ensemble de services permettant de répondre précisément aux problématiques internationales. Cap Transat vous donne accès à un large choix de cartes bancaires en euros et en devises, pour vous et votre conjoint. Chaque type de carte fonctionne en harmonie avec un ou plusieurs comptes multidevises sur lesquels vous bénéficiez de commissions de change préférentielles ainsi que d'une facilité de trésorerie. De plus, ce service propose douze virements internationaux gratuits par an (hors commission de change et frais locaux), ainsi qu'une exonération de commissions CM-CIC sur tous vos retraits et paiements effectués hors zone Euro.

Donnez la priorité à votre mobilité en toute sécurité : le service Bourse + vous permet de passer vos ordres de bourse sur vos comptes titres, à tout moment, par nos interfaces web ou mobile,

où que vous soyez. Un coffre-fort numérique est également mis à disposition : vous pouvez stocker vos documents les plus importants et y avoir accès partout dans le monde. Vous avez accès à vos relevés au format électronique, et pouvez payer en ligne en toute sécurité grâce à notre service P@yweb Card.

Au-delà d'une simple convention de compte, Cap Transat Banque Locale vous accompagne dans les démarches d'ouverture de compte à l'étranger. Nos spécialistes ont sélectionné des organismes bancaires locaux de qualité, avec lesquels vous pouvez être mis en contact. Cap Transat Banque Locale vous propose également la fourniture d'une lettre de recommandation bancaire, très demandée lors d'une entrée en relation à l'étranger, ainsi qu'une fiche pays interactive retraçant les spécificités géo-économiques et adresses utiles pour préparer au mieux votre arrivée.

Pour préparer votre expatriation sous l'angle de l'organisation patrimoniale et en complément de l'accompagnement personnalisé fourni par votre conseiller privé, un guide fiscal de l'expatriation rédigé par nos juristes-fiscalistes est mis à votre disposition. Sur certaines situations particulières concernant la fiscalité française en cas de délocalisation, un expert fiscal pourra vous conseiller et vous apporter un éclairage sur les stratégies optimales à entreprendre. Votre conseiller privé se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

► COMMUNIQUÉ

Victoire de Margerie et Patricia Lemoine rejoignent le conseil d'administration de la Banque Transatlantique.

Victoire de Margerie est depuis 2012 présidente de Rondol Industrie, Jeune Entreprise Innovante (JEI) de machines-outils. De 2003 à 2011, elle a été professeur de management stratégique à l'École de Management de Grenoble, après une carrière industrielle opérationnelle chez Elf Atochem, CarnaudMetalbox et Péchiney en Allemagne, aux États-Unis et en France de 1998 à 2003. Victoire de Margerie est administrateur d'Arkéma, Morgan Advanced Materials (Angleterre), Italcementi (Italie) et Eurazeo et préside le comité matériaux d'EcoEmballages. Elle est diplômée d'HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, docteur en Sciences de Gestion et titulaire d'un DESS de droit privé.

Patricia Lemoine a été avocate de 1972 à 2014 (droit du travail, droit commercial et propriété intellectuelle) et est avocate honoraire depuis mars 2015. Elle exerce plusieurs mandats au sein du groupe Galeries Lafayette : directrice générale de Motier, membre du conseil de surveillance de la SA Galeries Lafayette, vice-présidente du comité de surveillance de la SAS BHV, présidente de la société des Grands Magasins Galeries Lafayette. Patricia Lemoine est par ailleurs membre du conseil d'administration de Carrefour, du Théâtre La Bruyère et membre du conseil d'administration et du comité exécutif de la French American Foundation France. Elle est licenciée en droit et diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

26, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris - T +33 1 56 88 77 77 - www.banquetransatlantique.com

Société anonyme au capital de 29 371 680 euros - RCS Paris 302 695 937 - Swift CMCIFRPP - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : N° ORIAS 07 025 540. Contrat(s) d'assurance souscrit(s) auprès des ACM Vie SA, ACM IARD, SERENIS Vie et distribué(s) sous la marque CIC Assurances. L'accès aux produits et services présentés sur le site peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays. Aucun des produits et/ou services ne sera fourni par la Banque Transatlantique à une personne si la loi de son pays d'origine ou de tout autre état qui la concernerait, l'interdit. Cependant, il appartient à toute personne intéressée de vérifier préalablement auprès de ses conseils habituels que son statut juridique et fiscal lui permet de souscrire les produits et/ou les services présentés sur le site de la Banque Transatlantique. La Banque Transatlantique n'est pas habilitée à intervenir en tant que courtier, distributeur ou conseiller en investissement aux États-Unis. Les parts ou actions de nos OPC ne sont pas enregistrées aux États-Unis. Elles ne doivent ni être vendues, offertes ou transférées aux États-Unis, ni bénéficier, directement ou indirectement à une US person. Les produits décrits dans ce document ne peuvent à aucun moment être détenus ou avoir comme bénéficiaire économique une US person.

